

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

N° VA_DEL2023_60

Objet : Projets d'investissement présentés dans le cadre de la politique de la ville (DPV) 2023 - convention attributive de subvention entre l'État et la ville de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANIDAS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent.

En 2023, la ville de Villeneuve d'Ascq fait partie des 21 communes du Département du Nord éligibles à la dotation politique de la ville (DPV). Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires politique de la ville.

Par délibération n°VA_DEL2023_19 du 4 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le budget primitif et notamment la programmation des travaux pour l'exercice 2023.

La ville de Villeneuve d'Ascq a présenté quatre opérations répondant aux enjeux prioritaires du contrat de ville et permettant de structurer durablement les quartiers au profit de leurs habitants :

- l'aménagement et la rénovation de deux logements de fonction en tiers-lieu, quartier du Pont- de-Bois ;
- la rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Jules Verne, quartier du Pont-de-bois ;
- la végétalisation, la minéralisation et la mise en conformité du réfectoire de l'école élémentaire Boris Vian, quartier de la Poste;
- la création de la liaison douce entre la rue d'Indy et rue Darius Milhaud, quartier de la Résidence.

Par décisions n°VA_DEC2023_188, n° VA_DEC2023_189, n° VA_DEC2023_190 du 24 mars 2023 et n° VA_DEC2023_200 du 29 mars 2023, la Ville a sollicité le

concours financier de l'État dans le cadre de cette dotation pour mener à bien leurs réalisations.

Par courrier de notification du 9 mai 2023, l'État a retenu les quatre projets proposés en leur attribuant leur montant respectif :

- l'aménagement et la rénovation de deux logements de fonction en tiers-lieu : 332 000 € ;
- la rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Jules Verne 86 959 € ;
- la végétalisation, la minéralisation et la mise en conformité du réfectoire de l'école élémentaire Boris-Vian : 89 584 € ;
- la création de la liaison douce entre la rue d'Indy et rue Darius-Milhaud : 100 000 €.

Pour mettre en œuvre les modalités du financement, une convention entre les parties doit être signée.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 25 mai 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mardi 13 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230609-195752B-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 13 juin 2023



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

Préfète Déléguée pour
l'égalité des chances

Mission Politique de la ville
et égalité des chances

**Convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
2023-15**

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord
d'une part,

ET

La Ville de Villeneuve d'Ascq
Représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, Maire
N° de SIRET : 21590009300018
Statut : collectivité territoriale
Coordonnées : Hôtel de Ville – Place Salvador Allende – BP 89 – 59652 VILLENEUVE
D'ASCQ
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part ;

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;

Vu la note d'information relative à la dotation politique de la ville pour 2023 du 13 février 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2023 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département du Nord en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le(s) projet(s) :

- aménagement et rénovation de deux logements de fonction en tiers-lieu
- rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Jules Verne
- végétalisation, déminéralisation et mise en conformité accessibilité du réfectoire de l'école élémentaire Boris Vian
- liaison douce entre la rue d'Indy et la rue Darius Mihaud dans le quartier prioritaire de la Résidence

présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2023 .

Article 2 : Descriptif du (ou des) projet(s) subventionné(s) et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les)projets suivants :

1- Aménagement et rénovation de deux logements de fonction en Tiers-lieu :

Le quartier du Pont-de-bois est en pleine mutation urbaine et afin d'accompagner cette mue, la ville de Villeneuve d'Ascq va entreprendre la création d'un Tiers-lieu au cœur du quartier.

Cette création s'appuie en parallèle sur le diagnostic sectoriel entrepris récemment sur le quartier et qui se veut le plus proche des attentes des citoyens.

En effet, ce Tiers-lieu est envisagé comme :

- Un relais de lien social, un lieu où se retrouver autour d'une table, d'un café, d'un espace de travail, d'une initiative citoyenne et partager une même vision de la fraternité.
- Un lieu de soutien et d'accompagnement des initiatives citoyennes, sous forme d'ateliers au sein desquels les habitants proposent des idées puis les mettent en action, en co-construction avec les élus, la maison Jacques BREL et le tissu associatif local.
- Un lieu alternatif de lien social, proposant une nouvelle façon de créer des liens entre les personnes, en échangeant, en dialoguant, en partageant tout en étant animé d'une volonté collective de fonctionner différemment, avec de nouveaux modes de consommation, de production, de travail ou encore de collaboration.

Le but est bien de répondre aux besoins locaux, renforcer la cohésion sociale, encourager le dialogue intergénérationnel et interculturel, ou encore de définir et créer des moyens d'un mieux vivre ensemble.

Ce projet a pour objectifs :

Cet aménagement avec rénovation a pour objectif de :

- préserver le patrimoine communal,
- accompagner l'évolution des usages et des besoins et répondre aux besoins du quartier du Pont-de-Bois,
- renforcer de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité,
- favoriser et encourager le dialogue intergénérationnel, interculturel, la mixité sociale et culturelle,
- faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des citoyens,
- encourager la créativité et l'innovation sociale,
- favoriser la prise en compte du développement durable dans les projets,
- favoriser les échanges en s'appuyant sur la diversité et la richesse de la population.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Décembre 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Juillet 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

2- Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Jules Verne :

Il s'agit de la rénovation des étanchéités et des couvertures existantes avec un renforcement des isolations.

Il est programmé une rénovation de la couverture en tuiles par la mise en œuvre d'une couverture zinc et d'une isolation thermique renforcée ainsi que le remplacement du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse avec un nouveau complexe d'étanchéité comprenant une isolation thermique renforcée répondant aux exigences actuelles et d'une étanchéité bi-couche auto-protégée peinte en blanc afin de limiter l'effet de la chaleur, ainsi que le remplacement des lanternes.

Les travaux consistent à la :

- dépose des couvertures et des étanchéités existantes,
- rénovation des couvertures avec la pose d'un nouveau isolant performant afin d'optimiser les économies d'énergie,
- pose d'une nouvelle couverture en zinc pour une meilleure pérennité des ouvrages,
- rénovation des étanchéités avec la pose d'une isolation renforcée et d'une membrane avec une surface réfléchissante afin d'éviter des surchauffes des locaux.

Ce projet a pour objectifs :

- pérenniser et préserver le patrimoine scolaire de la Ville
- mettre à niveau les couverts du bâtiment
- maîtriser l'énergie
- améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Août 2023

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

3- Végétalisation, déminéralisation et mise en conformité accessibilité du réfectoire de l'école élémentaire Boris Vian :

Le projet s'articule sur trois zones distinctes :

- un espace sportif aménagé comprenant un fronton sportif avec but et panier de basket,
- un espace apaisé et d'enseignement avec revêtement en pavés à joints gazon et massifs arbustifs avec un espace potager et la zone de glanage. Sur cette partie, la gestion des eaux pourra se faire, par infiltration et tamponnement des eaux à la parcelle. Cette gestion des eaux pluviales ne concernera que la surface en enrobés de la cour. Ces travaux seront programmés à l'été 2023 pour la partie déminéralisation et en octobre 2023 pour la partie végétalisation avec un temps organisé par le service «éducation à l'environnement» pour réaliser une partie des travaux avec les enfants, sous la forme d'une activité pédagogique sur le végétal,
- un espace biodiversité également co-construit avec l'école et le service à l'éducation qui se créera avec le temps avec des plantations et l'installation d'abris à insectes et nichoirs.

Ce projet a pour objectifs :

- la déminéralisation des surfaces imperméables,
- l'infiltration des eaux pluviales,
- la végétalisation pour lutter contre les ilots de chaleur,
- la création d'espaces propices à des activités calmes et pédagogiques,
- la mise en conformité du réfectoire.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Septembre 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Novembre 2023

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

4 – Liaison douce entre la rue d'Indy et la rue Darius Mihaid dans le quartier de la Résidence :

Le projet est de créer une liaison douce (piétons et 2 roues) au cœur du quartier Résidence (secteurs des Musiciens) en cours de réaménagement. Un espace délaissé et enclavé sera également aménagé en un square urbain de proximité avec un espace de glanage dans le cadre de la ville nature et nourricière (arbustes fruitiers et arbres fruitiers) . Le bailleur social ,Vilogia interviendrait en complémentarité sur le parvis de son immeuble

Ce projet a pour objectifs :

- connecter l'école Rameau élémentaire et maternelle avec le côté sud / ouest du quartier des Musiciens par un cheminement piétonnier éclairé ouvert
- créer un square urbain à proximité de l'espace multisport entièrement clos afin d'éviter les nuisances nocturnes pour les habitants, sur les principes suivants:• l'utilisation de l'emprise de l'ancien terrain de tennis pour la création du square,
- la gestion des eaux pluviales du multisport, du cheminement et du square avec un bassin de tamponnement (infiltration des eaux à la parcelle),
- la création de noue en périphérie du square et de prairie fleurie (biodiversité),
- la création de zone de glanage avec arbustes fruitiers et arbres fruitiers (ville nourricière),
- la création d'un espace jeu tracé au sol pour les enfants.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Mi novembre 2023

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

1- Aménagement et rénovation de deux logements de fonction en Tiers-lieu :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 80 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 415 000 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 332 000 €.

2- Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Jules Verne :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 217 397 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 86 959 €.

3- Végétalisation, déminéralisation et mise en conformité accessibilité du réfectoire de l'école élémentaire Boris Vian :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 80 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 111 980,12 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 89 584 €.

4 – Liaison douce entre la rue d'Indy et la rue Darius Mihaid dans le quartier de la Résidence :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 39,07 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 255 956 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 100 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention pour chaque opération :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant pour chaque opération :

Une avance de 30 % de la subvention sera versée dès le démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire, mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux, (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution);

Le paiement de l'aide de l'État fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention .

Le montant total de l'avance et des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention.

Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné en préambule un état récapitulatif détaillé, qu'il date et certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme, accompagné des pièces justificatives et copie des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées, de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif, et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du service mentionné en préambule dans les 12 mois à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Pour les paiements indiqués ci-dessus le service instructeur établit la certification technique et financière attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles annexées à la convention.

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de- France et du département du Nord
- Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Banque de France

IBAN : FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets d'investissement :

– délai de commencement :

La décision d'attribuer la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Le préfet peut, toutefois, prolonger ce délai d'une année supplémentaire, au maximum.

– délai d'achèvement :

À l'expiration d'un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé par décision motivée, pour une période ne pouvant excéder deux ans, en vérifiant au préalable que le non achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial tel que mentionné dans l'arrêté attributif.

Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI)

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

En cas de constat de dépassement du montant des aides publiques.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Préfet du Département du Nord

Fait, le

Le Bénéficiaire,

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération : Aménagement et rénovation de deux logements de fonction en Tiers-lieu

Maître d'ouvrage : VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT	Recettes
TRAVAUX 415 000,00 €	ÉTAT DPV 2023 332 000,00 €
	VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ 83 000,00 €
TOTAL 415 000,00 €	415 000,00 €

Intitulé de l'opération : Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Jules Verne

Maître d'ouvrage : VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT	Recettes
TRAVAUX 217 397,00 €	ÉTAT DPV 2023 86 959,00 €
	ÉTAT DSIL 86 959,00 €
	VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ 43 479,00 €
TOTAL 217 397,00 €	217 397,00 €

Intitulé de l'opération : végétalisation, déminéralisation et mise en conformité accessibilité du réfectoire de l'école élémentaire Boris Vian

Maître d'ouvrage : VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT	Recettes
Végétalisation et déminéralisation 106 269,62 €	ÉTAT DPV 2023 89 584,00 €
Mise en conformité du réfectoire 5 710,50 €	VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ 22 396,12 €
TOTAL 111 980,12 €	111 980,12 €

Intitulé de l'opération : Liaison douce entre la rue d'Indy et la rue Darius Milhaud dans le quartier prioritaire de la Résidence

Maître d'ouvrage : VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT	Recettes
TRAVAUX 255 956,00 €	ÉTAT DPV 2023 100 000,00 €
	VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ 155 956,00 €
TOTAL 255 956,00 €	255 956,00 €

Le Bénéficiaire,